

# La laïcité

## RESPECT DE LA LAÏCITÉ

### Port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics

CIRCULAIRE N°2004-084 Du 18-5-2004 JO du 22-5-2004

Parce qu'elle repose sur le respect des personnes et de leurs convictions, la laïcité ne se conçoit pas sans une **lutte déterminée contre toutes les formes de discrimination**. Les agents du service public de l'éducation nationale doivent faire preuve de la plus grande vigilance et de la plus grande fermeté à l'égard de toutes les formes de racisme ou de sexisme, de toutes les formes de violence faite à un individu en raison de son appartenance réelle ou supposée à un groupe ethnique ou religieux. Tout propos, tout comportement qui réduit l'autre à une appartenance religieuse ou ethnique, à une nationalité (actuelle ou d'origine), à une apparence physique, appelle une réponse.

#### 2.1 La loi interdit les signes et les tenues qui manifestent ostensiblement une appartenance religieuse

Les signes et tenues qui sont interdits sont ceux dont le port conduit à se faire immédiatement reconnaître par son appartenance religieuse tels que le voile islamique, quel que soit le nom qu'on lui donne, la kippa ou une croix de dimension manifestement excessive. La loi est rédigée de manière à pouvoir s'appliquer à toutes les religions et de manière à répondre à l'apparition de nouveaux signes, voire à d'éventuelles tentatives de contournement de la loi.

La loi ne remet pas en cause le droit des élèves de porter des signes religieux discrets.

Elle n'interdit pas les accessoires et les tenues qui sont portés communément par des élèves en dehors de toute signification religieuse. En revanche, la loi interdit à un élève de se prévaloir du caractère religieux qu'il y attacherait, par exemple, pour refuser de se conformer aux règles applicables à la tenue des élèves dans l'établissement.

#### 2.2 La loi s'applique aux écoles, aux collèges et aux lycées publics

La loi s'applique à l'ensemble des écoles et des établissements d'enseignement scolaire publics. Dans les lycées, la loi s'applique à l'ensemble des élèves, y compris ceux qui sont inscrits dans des formations post-baccalauréat (classes préparatoires aux grandes écoles, sections de technicien supérieur).

La loi s'applique à l'intérieur des écoles et des établissements et plus généralement à toutes les activités placées sous la responsabilité des établissements ou des enseignants y compris celles qui se déroulent en dehors de l'enceinte de l'établissement (sortie scolaire, cours d'éducation physique et sportive...).

#### 2.3 La loi ne modifie pas les règles applicables aux agents du service public et aux parents d'élèves

Les agents contribuant au service public de l'éducation, quels que soient leur fonction et leur statut, sont soumis à un strict devoir de neutralité qui leur interdit le port de tout signe d'appartenance religieuse, même discret. Ils doivent également s'abstenir de toute attitude qui pourrait être interprétée comme une marque d'adhésion ou au contraire comme une critique à l'égard d'une croyance particulière. Ces règles sont connues et doivent être respectées.

La loi ne concerne pas les parents d'élèves. Elle ne s'applique pas non plus aux candidats qui

viennent passer les épreuves d'un examen ou d'un concours dans les locaux d'un établissement public d'enseignement et qui ne deviennent pas de ce seul fait des élèves de l'enseignement public. Ceux-ci doivent toutefois se soumettre aux règles d'organisation de l'examen qui visent notamment à garantir le respect de l'ordre et de la sécurité, à permettre la vérification de l'identité des candidats ou à prévenir les risques de fraudes.

#### **2.4 Les obligations qui découlent, pour les élèves, du respect du principe de laïcité ne se résument pas à la question des signes d'appartenance religieuse**

La loi du 15 mars 2004 complète sur la question du port des signes d'appartenance religieuse le corpus des règles qui garantissent le respect du principe de laïcité dans les écoles, collèges et lycées publics.

Les convictions religieuses des élèves ne leur donnent pas le droit de s'opposer à un enseignement.

Les convictions religieuses ne sauraient non plus être opposées à l'obligation d'assiduité ni aux modalités d'un examen. Les élèves doivent assister à l'ensemble des cours inscrits à leur emploi du temps sans pouvoir refuser les matières qui leur paraîtraient contraires à leurs convictions. C'est une obligation légale. Les convictions religieuses ne peuvent justifier un absentéisme sélectif par exemple en éducation physique et sportive ou en sciences de la vie et de la Terre. Les consignes d'hygiène et de sécurité ne sauraient non plus être aménagées pour ce motif.

Des autorisations d'absence doivent pouvoir être accordées aux élèves pour les grandes fêtes religieuses qui ne coïncident pas avec un jour de congé et dont les dates sont rappelées chaque année par une instruction publiée au B.O. En revanche, les demandes d'absence systématique ou prolongée doivent être refusées dès lors qu'elles sont incompatibles avec l'organisation de la scolarité. L'institution scolaire et universitaire, de son côté, doit prendre les dispositions nécessaires pour qu'aucun examen ni aucune épreuve importante ne soient organisés le jour de ces grandes fêtes religieuses.

### **III - Le dialogue**

Aux termes du second alinéa de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation tel qu'il résulte de la loi du 15 mars 2004, "le règlement intérieur rappelle que la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire est précédée d'un dialogue avec l'élève".

Priorité donnée au dialogue et à la pédagogie

Le dialogue doit permettre d'expliquer à l'élève et à ses parents que le respect de la loi n'est pas un renoncement à leurs convictions. Il doit également être l'occasion d'une réflexion commune sur l'avenir de l'élève pour le mettre en garde contre les conséquences de son attitude et pour l'aider à construire un projet personnel.

Pendant le dialogue, l'institution doit veiller avec un soin particulier à ne pas heurter les convictions religieuses de l'élève ou de ses parents. Le principe de laïcité s'oppose évidemment à ce que l'État ou ses agents prennent parti sur l'interprétation de pratiques ou de commandements religieux. En l'absence d'issue favorable au dialogue. Le dialogue devra être poursuivi le temps utile pour garantir que la procédure disciplinaire n'est utilisée que pour sanctionner un refus délibéré de l'élève de se conformer à la loi.

● **BO n°33 du 12 septembre 2013 : circulaire n° 2013-144 du 6-9-2013 charte de la laïcité à l'école**  
**valeurs et symboles de la république**

Adaptée aux spécificités de la mission éducative de l'École, la Charte de la laïcité à l'École vise à **réaffirmer l'importance de ce principe indissociable des valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité exprimées par la devise de la République française**. La laïcité souffre trop souvent de **méconnaissance ou d'incompréhension**. Ce texte permet d'en comprendre l'importance, comme **garante à la fois des libertés individuelles et des valeurs communes d'une société** qui dépasse et intègre ses différences pour construire ensemble son avenir. La laïcité doit être comprise comme une **valeur positive d'émancipation et non pas comme une contrainte qui viendrait limiter les libertés individuelles**. Elle n'est jamais dirigée contre des individus ou des religions, mais elle garantit l'égal traitement de tous les élèves et l'égale dignité de tous les citoyens. **Elle est l'une des conditions essentielles du respect mutuel et de la fraternité.**

La Charte devra être affichée de **manière à être visible de tous**. Les lieux d'accueil et de passage sont à privilégier. Elle devra être portée à la connaissance de l'ensemble de la communauté éducative et partenaires. Il est recommandé de joindre la Charte de la laïcité à l'École **au règlement intérieur. + caractère solennel**

La transmission des valeurs et principes de la République requiert dans l'ensemble des établissements d'enseignement, que soit apposé sur leur façade le drapeau et devise Française notamment et le drapeau européen. Ainsi que soit affichée de manière visible la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789.

Les acteurs de la communauté éducative devront participer à l'**appropriation et compréhension de ces principes**. Ces dispositions devront être accompagnées par une **pédagogie de la laïcité et des autres principes**.

La République est laïque

1. La France est **une République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.
2. La République laïque organise **la séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.
3. La laïcité garantit **la liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.
4. La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant **la liberté de chacun** avec **l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.
5. La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

L'École est laïque

6. La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7. La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

8. La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du **pluralisme des convictions**.

9. La laïcité implique **le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit **l'égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du **respect** et de la compréhension de l'autre.

10. **Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11. **Les personnels ont un devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

12. **Les enseignements sont laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13. Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14. Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

15. Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.

## QUELQUES POINTS DE REPÈRES HISTORIQUES SUR LA LAÏCITÉ

Histoire d'Antigone: Créon la première figure laïque car il considère la loi humaine comme plus importante que la loi divine. La sphère publique est une sphère dirigée par des lois humaines et non par des lois divines.

On est passé du polythéisme, au monothéisme qui s'est ensuite scindé. Paradoxalement c'est la pluralité de dieu qui a fait émerger la notion de laïcité pour que les religions apprennent à vivre entres elles.

### **Le principe de laïcité n'est pas une évidence en France !**

1598 édit de Nantes 1685 révocation de l'édit de Nantes

1648 traités de Westphalie : C'est une **norme de non ingérence**, le Roi de France n'a pas à obliger les Allemands à être catholiques, qui a permis **l'apprentissage d'une co-existence pacifique des religions du point de vue européen**. La première phase c'est une **phase d'apprentissage de la tolérance des autres religions**.

La monarchie pré-révolutionnaire de droit divin reposait sur des fondements religieux : le sacre du Roi se faisait dans une église, le roi était considéré comme le lieutenant, ministre de Dieu sur terre. Donc, deuxième phase initiée par la révolution Française : **remise en cause de la religion à travers la remise en cause de la monarchie Française**. On renverse le Roi et par là la religion officielle « Une Foi, une Loi, un Roi ». On passe de sujet du Roi à des citoyens. La laïcité est née en France de la philosophie des Lumières.

- **La déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 aout 1789**

**Art. 1.** Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit.

**Art. 10.** Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi.

La laïcité n'est décidément pas une évidence : en 1795 est instauré une éphémère séparation de l'Eglise et de l'Etat suivie par **Le Concordat de 1802** signé par le premier consul, Napoléon Bonaparte et le Pape Pie VII qui met fin cette séparation.

Après la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, on essaiera de concrétiser politiquement la laïcité avec d'abord la laïcisation de l'école puis la laïcisation de l'état, afin que l'individu puisse se servir de manière objective de son propre entendement, puisse être éduqué à agir avec une liberté de conscience. Ainsi **tout au long du XIXème on va vers une laïcisation progressive malgré « Le conflit des deux Frances »**. Le **camp clérical** (la nation doit redevenir une nation catholique) et le **camp anticlérical** (soustraire la société à la tutelle de l'Eglise catholique avec d'un coté Briand et Jaurès et de l'autre Emile Combes).

« *L'Eglise chez elle, l'Etat chez lui* », Discours prononcé par Victor Hugo le 14 janvier 1850 avant que ne soit proclamée la Loi Falloux d'inspiration cléricale qui permettait d'établir un régime de liberté d'enseignement primaire et secondaire. Les congrégations pouvaient donc diriger des établissements.

- **Laïcisation des programmes** du 28 mars 1882 avec en parallèle la séparation de l'instruction morale et civique et de l'instruction religieuse. Ces lois sont la preuve que cette séparation est possible. « *L'instruction religieuse appartient aux familles et à l'Église, l'instruction morale à l'école* » Ferry, *Lettre aux instituteurs* de 1883

- **Laïcisation des personnels**, Loi Goblet du 30 octobre 1886

On retrouve ce même souci de concilier le je et le nous dans le premier article de la loi du 9 décembre 1905 :

- **La loi du 9 décembre 1905 : la séparation des Eglises et de l'Etat**

**Art. 1.** La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.

**Art. 2** « La République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte » L'état devient neutre.

En bref, **concilier le je et le nous** (Norbert Elias) **l'unité et la diversité**, le maximum de droits et de libertés et un maximum de cohésion sociale. Ce grand souci de la société moderne française à une époque où l'individualisme démocratique monte. Mais, on voit à travers la déclaration de 1789 et la loi de 1905 que la laïcité garantit toujours en premier la liberté. On commence dans ces textes, toujours par la liberté. **Le principe de laïcité sécurise un espace de liberté.** Au final seule la laïcité peut permettre la liberté de chacun dans le respect de tous. (liberté, fraternité).

- **Constitution du 4 octobre 1958**

**La laïcité devient un principe constitutionnel.**

**Art. 1** La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.

La laïcité c'est la **logique d'émancipation de la conscience humaine** à quelque chose qui était sensé venir d'une source transcendante interprétée comme la volonté de Dieu.

**Conclusion** : continuité, entreprise conduite par toute l'histoire de la laïcité en France d'une conciliation la plus harmonieuse et équilibrée possible entre d'une part le maximum de droits donnés à la liberté de chacun de s'exprimer, un maximum dans l'égalité et en même temps le

souci que cette volonté aille de pair avec une cohésion sociale. Ce challenge est d'autant plus difficile aujourd'hui dans une époque où nous parlons sans cesse de droit à la différence, où l'individualisme démocratique monte, où le pluralisme religieux est plus important, ou la diversité des peuples augmente.

La liberté n'est pas une donnée naturelle que l'homme s'approprie naturellement. **La liberté s'apprend, s'éduque. Elle va de pair avec sa responsabilité face à l'autre. Elle va de pair avec une culture du respect** (capable de manifester de la compassion, de l'écoute, de la bienveillance), le respect d'autrui et de soi.

**Déclaration universelle sur la laïcité au XXIème siècle** signé par de nombreux universitaires dont Jean Baubérot un des spécialistes de la laïcité.

Trois piliers de la laïcité :

- **Liberté de conscience** (avec la liberté des cultes et des croyances) : liberté de croire ou de ne pas croire.
- **L'égalité des citoyens devant la loi**: non discrimination, égalité des cultes, égalité en droit de toutes les religions : ce que je donne à l'une, je le dois aux autres. L'égalité de droits de tous les citoyens.
- **Indépendance de l'Etat vis à vis des religions et des convictions** : neutralité de l'état et des services publics à l'égard des usagers. Refus d'un athéisme d'état et d'une religion officielle.

#### **Concrétisation juridique de la laïcité :**

La mise en oeuvre de ces trois principes s'effectue grâce à la séparation des églises. Pour la réalisation de cette séparation on distingue :

- la **sphère privée** : chacun est libre de ses attaches, ses croyances ...On peut à titre privé croire ce que l'on veut et comme on veut, on a aussi le droit de ne pas croire, ou de changer de croyance. La laïcité assure la co-existence pacifique des religions, puisque aucune ne peut se prévaloir d'une supériorité sur l'autre, puisque la croyance est privée. La république ne reconnaît aucun culte. Le pouvoir politique n'a rien à dire sur les croyances. **La laïcité en expulsant la croyance dans la sphère privée et en organisant la sphère publique indépendamment de la sphère privée, met à l'abri les individus des discriminations.** Au-delà des différences de croyances, tous les individus sont vus de la même manière. Cohésion sociale.

- la **sphère publique** : c'est celle de l'autorité publique. Elle recouvre tout le champ de l'action publique : justice, enseignements, santé...C'est l'espace de l'égalité des droits.

- l'**espace public** : c'est celui de la vie collective au quotidien, l'espace à l'usage de tous.

## La laïcité peut être analysée sous le prisme de tensions

*Tensions entre:*

- le **citoyen** et la **personne**
- l'**espace privé** et l'**espace public**
- l'**égalité** (chacun est citoyen, possède les mêmes droits et obéit aux mêmes lois et la **liberté** (chacun est libre d'exprimer des opinions politiques et d'affirmer des croyances religieuses)

***La tension entre l'exercice des libertés et l'égalité citoyenne est consubstantielle de la notion de laïcité***

Laïcité : « *idéal d'émancipation de tous les êtres humains pour mettre en avant ce qui est commun à tous les hommes.* » Henri Pena-Ruiz

« *Nous devons apprendre la politique sans le ciel* » Gauchet

### L'École publique laïque :

L'enfant n'a pas toute sa raison. C'est la définition même de l'enfant, il n'a pas encore développé toutes les capacités pour adopter un discours raisonné, raisonnable. C'est cette prise en compte d'une **rationalité en devenir**, en construction qui est l'argument pour le refus du prosélytisme. Il s'agit de promouvoir une enceinte scolaire espace protégé et matriciel où la personnalité de l'élève est mis en gestation, en formation et pour cela il s'agit de le soustraire aux influences extérieurs qui voudraient le conditionner. L'enfant ne fait pas tous ses choix en connaissance de cause. Il subit l'influence, l'endoctrinement des adultes qui l'éduque. On accède par l'autonomie au savoir, et le savoir transmis à l'École c'est la vérité scientifique. (**irrationalité de la foi et irrationalité de l'enfant**) . La laïcité permet alors une sécurité intellectuelle et morale pour l'enfant. La protection de l'élève contre les conditionnements de la pensée et la promotion de sa personnalité libre et responsable sont permis par la loi de 2004. le paradoxe de cette loi : alors même qu'elle interdit elle libère car elle est au service de l'émancipation intellectuelle et morale de l'individu. C'est une libération de l'individu à la fois d'autrui mais aussi d'une auto détermination trop précoce. La loi de 2004 est une chance d'émancipation qui garantit la liberté de conscience de chacun.

Par ailleurs, **l'école est le creuset de la République et le premier lieu institutionnel de sensibilisation au principe de laïcité**. C'est un **outil d'éducation**, de **culture** et d'**émancipation** par lequel l'enfant accède à l'autonomie, à la liberté de pensée. C'est ainsi que se forme le citoyen éclairé et responsable. La laïcité permet la formation d'un esprit critique.

Mais, préserver la laïcité c'est aussi **protéger les élèves des pressions politiques , de l'intrusion non contrôlée des industries culturelles de masse**. C'est protéger l'enfant des publicités idéologiques. Il y a un caractère multi forme de la violence symbolique. **Tout ce qui limite la liberté de conscience et l'émancipation**. Face aux violences sexistes, racistes, antisémitisme, homophobes, prosélytisme. Le travail sur la laïcité comme condition du bien vivre ensemble, du respect mutuel et de la fraternisation des individus par delà leur différence. Il

faut faire attention au clan qui tente une prise de pouvoir communautaire. L'école accueille des êtres humains auquel son enceinte scolaire garantit d'être traités par tous selon une parfaite égalité de dignité et de droits. La loi de 2004 est un bénéfice d'invisibilité. Il s'agit de faire une promotion de cette thématique aux délégués de classe comme une dimension possible de leur fonction.

## Contexte

- La refondation de l'école a rétabli une formation initiale qui intègre la laïcité dans son tronc commun pour l'ensemble des futurs enseignants

- **Retour de la morale laïque** : Mise en place d'un enseignement moral et civique à l'école à partir de la rentrée 2015 pour promouvoir la laïcité et favoriser le vivre-ensemble, dans toutes les classes du primaire à la classe de terminal.

- La Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) a rendu en avril 2014 les **conclusions d'une enquête menée auprès de trente académies sur le respect du principe de laïcité à l'école**, qui atteste d'une **situation globalement apaisée** :

La Charte de la Laïcité a fait l'objet d'une bonne diffusion et d'un affichage massif et visible, quoiqu'il n'ait pas toujours revêtu le caractère solennel souhaité. La Charte de la laïcité à l'Ecole apparaît bien comme un outil considéré comme très utile par la communauté pédagogique pour poser un cadre commun, un outil nécessaire mais non suffisant pour faire respecter la laïcité à l'école.

Le non respect de la loi de 2004 n'a fait l'objet que d'un très petit nombre d'incidents, réglés le plus souvent par le dialogue. Globalement, la loi est bien acceptée et bien comprise par les élèves et leurs familles. Elle contribue à faire régner, dans les écoles et établissements, un climat apaisé autour de la laïcité.

Globalement rares, présentées comme marginales ou très localisées, les contestations de certains enseignements concernent le fait religieux (refus de visiter des édifices religieux, de suivre un cours sur l'Islam ou un cours de français utilisant comme support la Bible.), la musique (refus de chanter ou de souffler dans un instrument à vent), l'éducation physique et sportive (natation particulièrement), l'éducation à la sexualité, l'histoire de l'évolution (en cours de SVT), le génocide arménien et la Shoah.

Sur la restauration scolaire, les académies indiquent qu'une offre de menus répondant à la diversité culturelle des élèves prévaut et que les problèmes sont ainsi très circonscrits

En conclusion, si le climat est serein, c'est également avant tout parce que les personnels exercent une vigilance permanente et recherchent une résolution des conflits par le dialogue, avec la volonté de créer une culture commune partagée.

## QUELLE PÉDAGOGIE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE ?

Conférence Abdennour Bidar, ESEN 2013

En voyageant au cœur de la charte de la laïcité à l'école, Abdennour Bidar montre comment celle-ci doit être perçue comme un **bénéfice pour la liberté**. Il met en lumière le défi qui consiste à la fois à s'inscrire dans la longue histoire de la laïcité à l'école et à s'adapter en renouvelant les acquis et les outils actuels. (fidélité à un héritage et mouvement). Un autre défi réside dans ses connaissances des principes et sa capacité de leur application et de leur transmission. Une des difficultés est de rendre accessible l'idée que la laïcité est à la fois un bénéfice et une garantie. (intelligibilité et accessibilité).

La **pédagogie de la laïcité** repose surtout sur le rappel de la **solidarité entre la laïcité et les valeurs de la République**. La laïcité est un principe qui irrigue les valeurs de la République. Il faut vouloir que la laïcité ne se promeuve pas toute seule. **il s'agit d'articuler la compréhension de la laïcité avec la compréhension des autres valeurs (égalité, fraternité, liberté...)**. La **laïcité est un bénéfice pour les autres valeurs**.

Mais, il s'agit d'être au clair avec soi même, d'avoir le souci de compréhension pour soi, pour ensuite avoir le souci de la transmission à autrui. Partout où la laïcité était un principe sur lequel les personnels avaient réfléchi, les risques de conflits diminuaient.

### La Charte de la laïcité :

Article 1 à 5 recensent les enjeux et le sens de la laïcité. Article 6 à 15 précisent la question en montrant comment la laïcité est un bénéfice pour les élèves.

Trois finalités de la charte :

- **Outil de formation, voire d'information**. La charte est le tronc commun qui sert de support pour toutes ces actions (+ ressources eduscol).

- **Finalité de concertation qui vise l'appropriation**. Cette charte doit faire l'objet d'un travail collectif de longue durée.

- **Transmission** : pour les parents et pour les élèves.

**La charte est adossée à un cadre réglementaire prescriptif**. Cela veut dire que le travail d'appropriation de la règle, le respect des règles, permet le travail de la laïcité. (Compétence bienveillance et exigence référentiel de compétences REP +). Mais, la laïcité n'est pas un rapport de force, c'est une **co-construction**. On construit les valeurs. On parle d'une **pédagogie de la discussion**. On est dans le savoir agir.

**La République est laïque**

1. La France est **une République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.
2. La République laïque organise **la séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.
3. La laïcité garantit **la liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

La laïcité comme bénéfice et la liberté comme résultat. L'individu est libre vis à vis de l'Etat. La laïcité est ce **principe**, ce dispositif politique, grâce auquel en France on a essayé de rendre conciliable deux choses difficilement conciliables : le désir de chacun d'exprimer sa liberté de conscience y compris sa liberté de religion, sa liberté de culte et la même liberté à chacun (l'intérêt de l'ordre public). **Concilier le je et le nous**. Un maximum de libertés pour chacun et un maximum de la même liberté pour tous. **Le vivre ensemble implique une réflexion critique de chacun sur les limites de sa propre liberté**. Ensuite, il faut **passer du vivre ensemble au faire ensemble, au faire société**. **Il ne faut jamais penser la laïcité hors sol** : il faut passer des enseignements, des connaissances, du pédagogique à l'action sur le terrain, il faut vivre les valeurs, faire des projets. L'idée c'est de centrer la vie scolaire « *sur des actions qui installent les savoirs de façon durable, les transforment en comportements pérennes adossés à un socle de valeurs reconnues par tous*. » (L'enseignement de la morale laïque, 2013).

**15** | Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.

Dès qu'on est dans les initiatives citoyennes, on est dans la promotion de la laïcité. Les règles à l'école sont peut être plus contraignantes que dans un autre espace public, car c'est un lieu d'éducation et d'instruction. De là une autre règle de laïcité de l'école.

11. **Les personnels ont un devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

- **Exprimer le sens du bénéfice de la laïcité de l'Ecole**. Les élèves sont face à des adultes, dont ils ont la **garantie** que ces derniers ne cherchent pas à les influencer idéologiquement. C'est une chance, la neutralité est une garantie. L'école face à un bombardement d'idéologies (publicités, médias ...) est un espace, une enceinte où les professeurs sont là pour éduquer, transmettre des connaissances les plus objectives possibles qui vont permettre à l'élève de développer son propre jugement, son propre esprit critique  
Mais, les personnels doivent avoir conscience que :

**La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République** (préambule de la charte), ces valeurs de la république étant vu comme bénéfiques.

- **Le rapport entre laïcité et neutralité** : Il ne faut pas confondre abusivement laïcité et neutralité. « *Il n'y a que le néant qui soit neutre* » (Jaurès). Dans une certaine mesure la République est neutre car elle ne reconnaît pas, ne salarie pas, ne subventionne aucun culte (art. 2 1905). Si l'état se tient à distance du religieux c'est pour un certain nombre de principes et pour la sécularisation politique et sociale : liberté, égalité, fraternité. Malgré cette part de neutralité, il y a un engagement de l'Etat pour sécuriser les principes de la République, justement par la laïcité. Cette neutralité n'est pas synonyme d'abstention pure et simple : elle ne concerne que les convictions personnelles. Effectivement, cette neutralité va de pair avec le devoir de transmettre les valeurs, donc il y a forcément une certaine influence sur les élèves.

Ainsi, **la laïcité est une idéologie paradoxale** : elle parle au nom de la liberté de conscience, mais parle également au nom d'une valeur. C'est une influence acceptable car **elle amène chacun à choisir par lui-même, à forger son propre jugement**. C'est une influence qui permet à l'autre de trouver le chemin de sa propre liberté. L'enceinte scolaire va permettre de grandir en dehors des influences, l'enfant est en construction, il faut un espace neutre pour lui permettre de s'émanciper.

**12. Les enseignements sont laïques.** Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

A l'École on parle de tout, et donc des faits religieux. Il y a un **enseignement laïque des faits religieux**. Comment désamorcer les contestations ?

L'enseignement laïque des faits religieux ne signifie pas catéchisme, ce n'est pas un cours de religion c'est à dire un cours où la religion de l'un va être encouragée et la religion de l'autre ridiculisée. L'enseignements du fait religieux c'est donner à chacun une possibilité d'**ouverture à la diversité des visions**. C'est donner des outils culturels et intellectuels pour une **approche distanciée**. Approche distanciée nécessaire dans un monde où nous sommes constamment en rapport avec les autres, avec la diversité du monde.

Exemple : l'élève qui exprime sa conviction religieuse (« moi dans ma religion ») est acceptable car il s'agit d'éduquer sa liberté. C'est acceptable tant qu'il respecte les limites de la liberté des autres, tant qu'il n'est pas agressif, tant qu'il ne fait pas de prosélytisme, tant qu'il est ouvert et laisse parler les autres.

## ACCUEIL D'INTERVENANTS EXTÉRIEURS

Devoir de stricte neutralité, respect de la laïcité dans l'enceinte scolaire. Il s'agit donc de vérifier systématiquement et scrupuleusement les contenus de chaque proposition d'intervention. Il faut préserver l'intégrité de l'enceinte scolaire.

Passer par des associations agréés par l'éducation nationale ou l'inspection académique. (La ligue de l'enseignement).

## LES SORTIES SCOLAIRES

- sortie scolaire obligatoire : qui s'inscrivent dans le cadre des programmes officiels d'enseignement et qui ont lieu pendant les horaires prévus à l'emploi du temps des élèves.
- sortie facultative

La loi de 2004 s'applique à l'ensemble des écoles et des établissements d'enseignement scolaire publics. Dans les lycées, la loi s'applique à l'ensemble des élèves, y compris ceux qui sont inscrits dans des formations post-baccalauréat (classes préparatoires aux grandes écoles, sections de technicien supérieur). La loi s'applique à l'intérieur des écoles et des établissements et plus généralement à toutes les activités placées sous la responsabilité des établissements ou des enseignants y compris celles qui se déroulent en dehors de l'enceinte de l'établissement (sortie scolaire, cours d'éducation physique et sportive...).

Double bénéfice : bénéfice intellectuel (accès à des savoirs) et bénéfice éthique (égalité des chances, amélioration du bagage culturel). Sans oublier le bénéfice pédagogique.

## ACCOMPAGNATEURS SORTIES SCOLAIRES

### Les parents accompagnateurs lors de sorties scolaires :

Le **Conseil d'Etat a rappelé que les usagers du service public et les tiers à ce service ne sont pas soumis en tant que tels à l'exigence de neutralité**. La loi de 2004 précise que cette loi ne concerne pas les parents d'élèves. Pour les parents d'élèves, la ministre de l'éducation, Najat Vallaud Belkacem, va dans ce sens. Ainsi, l'acceptation de leur présence aux sorties scolaires doit être la règle et le refus l'exception. Pour des situations particulières, elle laisse les personnels de direction jugés du problème. Concrètement, pour le ministère, les mères voilées pourront accompagner leurs enfants tant qu'elles ne font pas de prosélytisme religieux. Et "une maman voilée, ce n'est pas du prosélytisme religieux", estime le ministère. Mais, si le principe général est l'acceptation des femmes voilées aux sorties scolaires, un chef d'établissement ou un enseignant pourra-t-il toujours se référer à la circulaire Chatel pour refuser une maman voilée ? D'après le ministère, oui : "s'ils considèrent que ça peut gêner la sortie scolaire, ils peuvent se référer à la circulaire". Laisser la décision au personnel enseignant ne risque-t-il alors pas de créer des disparités entre académies ? Pour le ministère, la réponse est non. Les référents laïcité qui ont effectué leur première rentrée en septembre dernier "permettent de faire tout ça en bonne intelligence" en conseillant enseignants et chefs d'établissement.

## PRIÈRE DANS LA CHAMBRE À L'INTERNAT

**Référentiel national des internats** : conformément à la loi, la pratique religieuse est autorisée dans un espace personnel privé, qui peut être la chambre selon le contexte. Ce caractère personnel et privé implique l'absence de toutes réunions d'élèves dans une chambre, le refus de toute pression, propagande et prosélytisme et le respect de la liberté de conscience d'autrui.

Un espace dans l'établissement où les élèves se changent et peuvent enlever leur voile, est interdit. Mais mettre un miroir au portail démontre une laïcité ouverte, compréhensive, offensive.

## LE CDI

- vigilance vis à vis de la provenance d'ouvrages reçus
- vérification et sécurisation de toutes les ressources multimédia mises à disposition des élèves.

Pour internet, on peut mettre en place une charte d'utilisation des ressources TIC.

- présence de la bible, coran, torah pour des études textuelles (le mythe du déluge).

## LA RESTAURATION SCOLAIRE

La circulaire du 16 août 2011 du ministère de l'Intérieur, qui concerne les règles afférentes au principe de laïcité et notamment les demandes de régimes alimentaires particuliers dans les services de restauration collective du service public : *« les collectivités locales disposent d'une grande liberté dans l'établissement des menus et le fait de prévoir des menus en raison de pratiques confessionnelles ne constitue ni un droit pour les usagers ni une obligation pour les collectivités. »* Selon le juge administratif, la création d'un service de restauration scolaire ne présente pas de caractère obligatoire car il ne s'agit pas d'une obligation liée au service public de l'enseignement. La fréquentation de la cantine par les élèves n'est pas non plus obligatoire. Ainsi, étant un service public facultatif, aucune obligation ne contraint la commune en matière de menus. (ni une obligation ni un droit pour les élèves).

Dans les faits, les cantines scolaires proposent une diversité de menus, avec ou sans viande. La mairie de Chalon-sur-Saône a annoncé, en invoquant la laïcité, la modification des menus servis dans les cantines scolaires en refusant désormais toute offre de choix lorsque du porc est servi aux élèves. Si aucune obligation ne contraint la commune dans le cadre d'un service facultatif, l'Observatoire de la laïcité, organisme transpartisan placé auprès du Premier ministre, rappelle cependant que la laïcité ne saurait être invoquée pour refuser la diversité de menus. En effet, son guide « Laïcité et collectivités locales »<sup>1</sup>, accessible à tous, rappelle que les cantines scolaires proposent généralement une diversité de menus, avec ou sans viande. Cette offre de choix ne répond pas à des prescriptions religieuses mais à la possibilité pour chacun de manger ou non de la viande tout en empêchant la stigmatisation d'élèves selon leurs convictions personnelles.

Aucune prescription alimentaire : c'est pourquoi pas de menus halal ou kasher à la cantine, ni automatiquement de poisson le vendredi.

L'élève doit toujours avoir la possibilité de respecter ses convictions religieuses comme avoir aussi la possibilité de s'en émanciper s'il le désire.

L'école adopte un rôle passif : attitude passive de respect des interdits religieux. Elle propose à l'élève des repas alternatifs : sans porc, leur permettant de se restaurer sans enfreindre les interdits religieux.

Mais pas d'attitude active de perception.

### IMPORTANT : **pas de viande halal à la cantine**

Un établissement ne peut proposer de menu Halal car cela contribue au culte or l'Ecole est laïque.

Par contre des menus alternatifs peuvent être proposer comme des repas végétariens.

### **Elève à la cantine, il refuse de manger le plat de substitution, il veut de la viande halal**

- On s'entretient avec lui, mais on l'isole, on lui parle seul à seul (pédagogie de la discussion). Lui expliquer que l'Ecole est dans la sphère publique, elle ne contribue pas au culte.

- Prévenir le chef l'établissement, l'infirmière

- Appeler les parents

- L'élève ne veut pas manger, que faire ? Lui donner quelque chose ? Au risque qu'il ne mange pas à midi. Prévenir le professeur d'EPS. Il peut participer autrement, il peut analyser une séquence sportive. Il faut le mettre en activité cognitive là où il sera franchement en difficulté.

- En faire un élément de la politique éducative : voir avec la gestionnaire, le chef de cuisine si y a des marges de manœuvre.

## **De la laïcité à l'enseignement moral et civique et l'éducation à la citoyenneté**

**Enjeux** de l'EMC: réformer l'école de la république c'est aussi réformer la république par l'Ecole. L'Ecole prépare la société de demain.

Un principe fort : il n'y pas d'éducation sans morale « *la morale est indissociable de l'acte éducatif, il n'y a pas d'éducation sans morale* » Laurence Loeffel

Par la notion de **promotion**. Il faut prendre en compte les initiatives citoyennes.

D'une conception traditionnelle de la vie scolaire à sa conception actuelle : centrée sur des action ...

Outil : l'heure de vie de classe : c'est là où on fait émerger les valeurs de l'élève qu'on discute avec les élèves.

## Réflexions

La laïcité repose sur une séparation du privé et du public. Or, on vit aujourd'hui dans une société où l'on a abandonné l'intime (Facebook, twitter ...). Il faut que le jeune comprenne qu'il a un espace intime. (Travail sur le jardin secret et l'intime).

### Conférence de Jean-louis AUDUC sur le bien-être à l'école (Strasbourg, 2014)

La **laïcité est un enjeu du vivre-ensemble**. Mais, pourquoi aujourd'hui le vivre ensemble est un enjeu ?

Parce qu'on vit dans une **société de fracturation multiple**.

- Fracture territoriale : les villes sont des archipels de quartiers reliés ou non entre eux. Les jeunes de quartiers se mélangent rarement entre eux, il y a un **repliement sur le quartier**. La ville ne fait plus sens pour les jeunes.

- Fracture générationnelle : avec comme conséquence une transmission intergénérationnelle difficile.

- Fracture temporelle : les jeunes ont une exigence d'immédiateté, d'impatience alors que l'École les prépare à l'avenir, est un entraînement pour plus tard.

- Fracture scolaire : le système scolaire s'est modifié.

- Fracture sexuée :

L'école a du mal à gérer la mixité. Le garçon a du mal à savoir quand il est sorti de l'enfance contrairement à la fille (les menstruations). Le service civique, rite initiatique identitaire n'est plus. Le garçon va se faire exclure, va transgresser les règles pour montrer qu'il n'est plus un enfant.

- Fracture numérique

- Fracture culturelle : liée à des horizons culturels différents (société du pluralisme).

Mais sentiment du « je ne suis ni d'ici ni d'ailleurs ». Comment faire accepter une autre culture, comment faire reconnaître une autre culture quand on ne connaît ses propres racines, on ne maîtrise sa propre culture ?

*« Ce postulat peut paraître simpliste mais il est essentiel que chaque fonctionnaire, chaque agent s'interroge sur son rapport aux valeurs fondatrices du vivre ensemble républicain. (...) Comment un professionnel peut-il tenir une posture d'éducation ayant pour finalité d'inscrire l'adolescent dans la Cité, s'il n'est pas en mesure de prendre conscience de lui-même de son propre rapport au monde »* Saida Houadfi, les cahiers dynamiques, 2012

Tout ce qui empêche quelqu'un de faire un choix libre et éclairé, tout ce qui influence la liberté de penser et d'agir, concerne la laïcité. (industrie de masse : les marques commerciales, politique ...). La laïcité n'est pas uniformisation, ce n'est pas gommer les différences et favoriser la conformité. Penser à protéger les élèves contre l'industrie de masse, les médias. La laïcité ce n'est pas juste une histoire de religion. L'éducation aux médias, au numérique est un axe très fort du programme.

<http://www.humanite.fr/marie-claude-blais-education-la-citoyennete-tous-responsables-563377>

L'objectif du meilleur diplôme pour accéder à l'emploi donne sens à l'école aujourd'hui, n'est-ce pas un problème ?

**Marie-Claude Blais** Les enfants ont tendance à s'autocensurer. Ils ont peur de ne pas être à la hauteur, au niveau. Le rêve de l'école est de se préoccuper de l'émancipation des esprits, du savoir qui libère, mais, c'est vrai, la société a des préoccupations opposées, des objectifs d'utilité, de rentabilité, voire de vitesse. C'est à celui qui arrive le plus vite aux différentes étapes de la compétition. L'acquisition des savoirs jugés utiles est devenue prioritaire dans un monde où existe une telle compétition pour l'emploi. Ce n'est pas nouveau mais comme pour la ségrégation, l'école ne peut pas grand-chose. Elle prend les enfants qui lui arrivent.

« *La morale collective actuelle nous fait croire que l'important c'est de l'emporter sur les autres, de lutter, de gagner. Nous sommes dans une société de compétition mais un gagnant est un fabricant de perdants. Il faut rebâtir une société humaine où la compétition sera éliminée. Je n'ai pas à être plus fort que l'autre, je dois être plus fort que moi... grâce à l'autre.* » Albert Jacquard

<http://www.cafepedagogique.net/lexpresso/Pages/2015/01/14012015Article635568183764307972.aspx>

**Michel Lussault** (président du CSP) : *L'Ecole doit aborder frontalement la question des croyances* (article Café pédagogique)

Il souhaite une laïcité **ouverte, compréhensive, apaisante et offensive**, c'est à dire ne pas éviter les conflits. Il ne faut plus éviter la question de la croyance mais l'aborder de front. C'est un enjeu de la laïcité.

Les attentas interrogent le rôle et la responsabilité de l'Ecole. Un délitement du lien social est à l'oeuvre au cours de ces 30 dernières années, la crise économique et sociale n'a pas épargné l'Ecole. De plus la mission d'égalité de l'école est toujours entamée : décrochage, Ecole **ségrégative**. L'école n'est pas assez inclusive. Et elle n'a pas su réagir aux transformations sociétales, société pluraliste, réseaux sociaux.

## Ressources

- Les référents laïcité dans chaque académie , les milles formateurs formés
- La charte de la laïcité, à valeur **déclarative** et **pédagogique**
- <http://eduscol.education.fr/cid73652/charte-de-la-laicite-a-l-ecole.html>
- Grande Cause nationale 2015 consacrée à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme

(ce n'est pas la peur d'entendre mais la peur de réussir qui explique plus d'un échec, Sauran)

Positionnement : une laïcité ouverte (dialogue éducatif) car sinon c'est de l'exclusion. Par exemple une jeune fille qui refuse d'enlever son voile à l'Ecole. Ne pas l'accepter en cours mais commencer un dialogue et donc la garder à court terme dans l'établissement.

## Axe 1

### Objectif général:

**Fédérer l'ensemble des personnels autour d'une même politique éducative en la matière**

### Objectifs opérationnels:

- Organiser une formation locale (formation sur site) dans le but de développer des connaissances et compétences collectives dans le domaine idoine
- Identifier les valeurs « citoyennes » inculquées au sein des enseignements via le conseil pédagogique
- Identifier les actions mises en œuvre au sein de l'établissement via le CESC
- (Ré)articuler le CESC et le conseil pédagogique
- Engager la conception du volet éducatif du PE autour de la promotion d'une éducation à la citoyenneté

## Axe 2

### Objectif général:

**S'assurer du respect du droit au sein de l'établissement**

### Objectifs opérationnels:

- Réaliser un diagnostic collaboratif, concerté afin d'évaluer le respect des règles des élèves au sein de l'établissement en s'appuyant sur des indicateurs quantitatifs (taux de sanction, taux de récidives...) et qualitatifs (sentiment d'appartenance des élèves...)
- Travailler à l'appropriation des règles par l'écriture d'une charte de civilités adossée au RI (cf BO de 2011)
- Evaluer et promouvoir la « justice scolaire » par une réflexion sur les valeurs de l'établissement scolaire
- S'assurer du respect des droits concédés aux élèves (représentativité, efficacité de la formation des délégués...)

## Axe 3

### Objectif général

**Mettre l'élève en situation d'agir**

### Objectifs opérationnels:

- Organiser une concertation auprès des élèves (via des débats) afin de recenser les propositions d'initiatives (HVC peut être sollicitée voire la conférence des délégués...)
- Concevoir un projet éducatif collectif (contenant une réelle dimension citoyenne) en s'assurant de l'articulation avec les enseignements
- Faire émerger les valeurs qui sous-tendent le projet
- S'appuyer sur MDL ou le FSE dans la mise en œuvre du projet
- Former les élèves en s'appuyant sur des personnes ressources internes et/ou extérieurs à l'établissement
- Evaluation l'implication des élèves ainsi que de l'ensemble de la communauté éducative...

Pas être catégorique si la laïcité est évoquée.

Quand c'est des questions d'accessoires (càd or voile, kipa ou croix) comme dans le cas de la jupe longue. Cela dépend du comportement.

Ainsi cela nécessite :

une **discussion**, des **échanges** pour voir la signification de la jupe longue. Y a t-il prosélytisme ? Est-ce que la jeune fille aime porter une jupe longue parce que c'est à la mode ou est-ce qu'elle revendique quelque chose à travers le port de la jupe ? Y a t-il un impact sur la communauté ?

- entretien en seul à seul avec l'élève
- entretien avec la famille
- discussion avec le chef d'établissement
- prendre l'avis du référent laïcité

Repérage en évitant la stigmatisation : barbe, un des signes de radicalisation, jeune qui s'isole, qui refuse certaines pratiques, changement brutal.

Dans ce cas on fait remonter au Chef d'établissement qui fera s'il le pense nécessaire un signalement.

Concernant des sujets sensibles comme la laïcité : aller vers des partenaires institutionnels.

Rassure la communauté éducative : le problème est pris en charge mais cela prendra su temps, il n'y a pas de solution immédiate.

Répondre à des questions sensibles :

1. montrer qu'il y a des pour et des contre, montrer les tenants et les aboutissants
2. A partir de ce problème ramener au concret
3. Ce que j'en pense en tant toujours de fonctionnaire du service public